



Orléans, le 27 avril 2018

Agence certifiée ISO 9001

Direction des Politiques d'Intervention
Service Agriculture et Milieux Aquatiques

Thomas VILOINGT
Tél. : 02.38.51.73.19
thomas.viloingt@eau-loire-bretagne.fr

N/Réf. : DPI/SAMA/TV/054

Objet : Avis sur le projet de 6^e programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates

PJ : Annexe technique

Madame la Préfète,

Par courrier du 1^{er} mars 2018 cité en référence, vous m'avez fait parvenir pour avis le projet d'arrêté régional relatif au sixième programme d'actions nitrates pour la région Normandie. L'article R211-81-3 du code de l'environnement vous conduit à recueillir l'avis de deux agences de l'eau, dont l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

L'état des lieux adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 12 décembre 2013, comprend une évaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau. Cette évaluation est fondée sur un scénario tendanciel qui inclut une réelle efficacité des programmes d'actions régionaux nitrates.

En conséquence, compte tenu de la qualité des eaux observée en région Normandie, le sixième programme d'actions régional doit veiller à garantir un niveau de protection des eaux au moins comparable à celui obtenu par chacun des cinquièmes programmes d'actions des anciennes régions de Haute-Normandie et Basse-Normandie et doit marquer certaines avancées.

Dans cette perspective, vous trouverez ci-après en annexe, le contenu technique des propositions d'amélioration du projet de programme d'actions. Elles portent notamment, sur la nécessité de mieux encadrer la fertilisation sur les cultures intermédiaires pièges à nitrates et de généraliser davantage la couverture hivernale des sols. Dans le cas particulier des zones d'actions renforcées, la définition de mesures réglementaires ambitieuses est une condition indispensable pour obtenir une amélioration rapide de la qualité de l'eau et pour la mise en œuvre efficiente d'actions autres que réglementaires telles que celles accompagnées par les aides de l'agence de l'eau. L'agence reconnaît le niveau d'ambition élevé des mesures dans les zones d'actions renforcées.

Sous ces réserves, l'agence de l'eau Loire-Bretagne émet un avis favorable au projet.

Par ailleurs, suite à votre demande, l'agence de l'eau accepte que son avis soit publié sur les sites internet de la préfecture, de la DREAL et de la DRAAF, lors de la phase de consultation du public.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de mes respectueux hommages.

Le Directeur général

Martin GUTTON

Copies : DREAL Normandie – Monsieur le Directeur
DRAAF Normandie – Madame la Directrice